

Communiqué de presse

SUJET DU COMMUNIQUE

Pau, le 29 juillet 2020

LIMITATIONS DES PRÉLÈVEMENTS POUR l'IRRIGATION

L'absence de pluies significatives depuis la mi-juin sur l'ensemble du département et la montée en puissance des prélèvements d'eau à venir pour l'irrigation conduisent à des valeurs de débit faibles pour certains cours d'eau. Les restrictions suivantes viennent d'être prescrites par arrêté préfectoral avec effet à compter du vendredi 31 juillet 2020 à 18 h 00 :

Ousse seuil n° 1 – 10 pompes en fonctionnement simultané
Baïse seuil n° 2 – 2 pompes en fonctionnement simultané

Saleys aval seuil n° 3 – arrêt total des prélèvements Lausset seuil n° 3 – arrêt total des prélèvements

Ces informations sont consultables sur le site internet PROPLUVIA (propluvia.developpement-durable.gouv.fr)

Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel: 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr | @prefet64